



Commune de Balaruc -les-Bains

APPEL À CANDIDATURE

POUR L'ORGANISATION ET L'EXPLOITATION DE MARCHÉS

AUX PUCES – VIDE-GRENIERS

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des dossiers de candidatures :

19 Avril 2023 à 12h00

1- OBJET DE LA CONSULTATION :

La Ville de Balaruc-les Bains souhaite autoriser l'occupation temporaire du Parc Charles De Gaulle faisant partie du Domaine Public, afin d'y organiser des marchés aux puces et/ou des vide-greniers **(entre 15 et 20 en fonction des années et des manifestations prévues sur le site)** uniquement afin d'y exercer une activité commerciale, moyennant le paiement d'une redevance déterminée par les avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une « *procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* » doit être mise en œuvre.

A l'issue de la procédure de sélection, un arrêté municipal formalisera l'autorisation d'occupation du Domaine Public pour une durée de 1 an.

1-1 Caractéristiques de l'emplacement :

La Ville de Balaruc-les- Bains met à disposition de l'occupant le Parc Charles De Gaulle. **La superficie de cet emplacement est de 2 Hectares.**

Cette occupation devra remplir les conditions suivantes :

- La destination de cette occupation concernera l'organisation et l'exploitation des marchés aux puces et /ou vide-greniers.

1-2 Durée de l'occupation du Domaine Public :

Un arrêté de prolongation de l'autorisation initiale (résultant de cette consultation) sera pris annuellement par le Service Commerce/Occupation du Domaine Public, après demande de l'occupant et production d'un dossier complet de documents à jour (Extrait Kbis, attestation d'assurance,...) dans la limite de 3 ans. Une nouvelle procédure de sélection sera lancée à l'issue des 3 années.

En cas de manquement aux obligations citées ci-dessus, la Ville de Balaruc-les-Bains se réserve le droit de ne pas renouveler l'autorisation et/ou de la révoquer à tout moment.

1-3 Régime de l'autorisation :

L'autorisation est accordée à titre personnel, elle ne pourra être ni cédée, ni sous louée, ni prêtée, ni vendue.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-3 du CG3P, cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnité, à la première réquisition de la Ville. De même, compte tenu du caractère précaire et révocable de l'autorisation, l'occupant ne pourra évoquer à son profit les dispositions législatives applicables aux baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage industriel ou commercial.

Elle est délivrée *intuitu personae*, c'est-à-dire que, seul le bénéficiaire identifié dans l'autorisation pourra utiliser la dépendance du domaine public concernée. Cela signifie notamment que l'occupant du domaine public ne peut, de sa propre initiative, transférer le titre qu'il détient par voie de cession ou de succession.

1-4 Redevance :

L'autorisation d'occupation privative du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale par marché organisé dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, qui tient compte des avantages de toute nature procuré à l'occupant.

2- DOSSIER DE CONSULTATION :

1-1 Retrait du dossier :

Le dossier de consultation sera délivré sur demande écrite :

- Par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-balaruc-les-bains.com
À l'attention du Service Commerce & Occupation du Domaine Public
- Par courrier à l'adresse : Mairie de Balaruc-les-Bains – Service Commerce & Occupation du Domaine Public - Avenue de Montpellier -34540 Balaruc -les-Bains.
- À partir du site Internet de la Ville : www.ville-balaruc-les-bains.com

1-2 Pièce du dossier de consultation

- Une publicité,
- Le présent règlement de consultation et son annexe (attestation sur l'honneur).

1-3 Constitution et remise du dossier

Les candidats devront produire un dossier complet composé des documents suivants :

Dossier de personnel :

Dossier justifiant des capacités professionnelles et financières, comprenant, a minima :

- Profil professionnel des candidats (diplôme/ expérience)
- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité du candidat
- Extrait kbis de moins de 3 mois
- Déclaration sur l'honneur de non condamnation signée (cf. annexe)
- Certificat attestant du respect des obligations sociales
- Chiffres d'affaires et expérience similaire sur les trois dernières années.
- Le règlement de consultation avec une attestation sur l'honneur, paraphés et signés.

Dossier de candidature :

- Le présent règlement daté et signé,
- Présentation du projet global
- Organisation de l'exploitation de l'activité (jours et horaires d'ouverture)
- Le tarif qu'il propose de facturer aux exposants

Tout autre document jugé utile à la candidature permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles, humaines et financière pour répondre au présent appel à candidature.

La Ville de Balaruc-les-Bains se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

REMISE :

Le dossier de candidature devra être mis sous-enveloppe, avec la mention **NE PAS OUVRIR**.

L'enveloppe sera expédiée par la poste en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS
SERVICE COMMERCE & OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PROCEDURE DE SELECTION
AVENUE DE MONTPELLIER
34540 BALARUC -LES – BAINS**

Ou par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-balaruc-les-bains.com à l'attention du Service Commerce/ODP

3- DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

La date limite de remise du dossier est fixée au **mercredi 19 avril 2023 - 12h**

4- CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Une commission d'attribution se réunira et statuera sur le(s) critère(s) suivants :

- Compétences, garanties et expériences professionnelles du candidat dans le domaine d'activité concerné.
- Tarification appliquée aux exposants

La Ville de Balaruc-les-Bains se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats sélectionnés pour le choix définitifs.

La Commune se réservant le droit de négocier avec les candidats voire de déclarer infructueux l'appel à candidature en l'absence de propositions raisonnables.

5- CLASSEMENT DES OFFRES :

La Ville de Balaruc-les Bains procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

6- CAS D'IRRECEVABILITÉ DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

- La réception tardive du dossier de candidature, après la date et l'heure limite.
- Les dossiers remis en mains propres
- La non production de pièces évoquées aux articles 1.3 et 4 du présent règlement de consultation.
- Une candidature présentée à la fois au nom propre et en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence.

7- CANDIDATURE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE :

En cas de candidature par une personne physique, l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera signé avec celle-ci.

Tout transfert ultérieur de l'autorisation d'occupation du domaine public à une société pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire que par modification de l'arrêté d'occupation du domaine public, soumis à l'approbation du Bureau Municipal, et aux conditions suivantes :

- La personne physique, bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, devra détenir la totalité des titres et être le dirigeant de la société bénéficiaire du transfert.
- Les termes de cette double condition devront être respectés pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public, sous peine de résiliation de celui-ci, sans versement d'indemnités.

8- RENSEIGNEMENTS

Toute demande concernant la procédure de sélection pourra être adressée par écrit jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidatures.

- Par courrier :

MAIRIE DE BALARUC-LES-BAINS
SERVICE COMMERCE & OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE DE MONTPELLIER
34540 BALARUC -LES – BAINS

- Par courriel : contact@ville-balaruc-les-bains.com

La réponse sera transmise sous 5 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse postale ou courriel valide.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.

9- VALIDITE DES OFFRES :

La période de validité des offres est fixée à 60 jours à compter de la date limite de leur réception.

La Ville de Balaruc-les-Bains se réservant le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

10- PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION :

L'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public sera consultable à l'accueil de la Mairie de Balaruc-les-Bains

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Signature (et cachet éventuel) du candidat

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (Nom, Prénom) :

Demeurant (adresse) :

.....

Déclare agir : (rayer la mention inutile)

- En nom propre
- En qualité de représentant d'une société

Déclare être candidat a une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'une autorisation du domaine public pour exercer l'organisation de vide-greniers.

Atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour les infractions visées aux articles ci-dessous :

Code du travail :

- Articles L.8221-1 à L.8224-6 (travail dissimulé) ;
- Article L.8251-1 (travailleurs étrangers) ;
- Article L.8231-1 (marchandage) ;
- Article L.8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre) ;

Code pénal :

- Articles 222-38 et 222-40 (trafic de stupéfiants) ;
- Articles 313-1, 313-2 et 313-3 (escroquerie) ;
- Articles 314-1 ; 314-2 et 314-3 (abus de confiance) ;
- Articles 324-1 à 324-6 (blanchiment) ;
- Articles 421-2-1 et 421-5-2 (acte de terrorisme) ;
- Article 433-1 (corruption et trafic d'influence) ;
- Article 434-9-2 (entrave à la justice) ;
- Articles 435-2 à 435-4 (atteintes à l'administration publique) ;
- Articles 441-1 à 441-9 (faux) ;
- Article 450-1 (participation à une association de malfaiteurs)

Code Général des Impôts :

- Article 1741 (fraude à une association)

Fait à

Le .././....

Pour l'Occupant

Nom, Prénom, Qualité , et Signature